

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2026

Le 2 février 2026, à 19 H le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphanie KARCHER, Maire

Date de convocation : 26 janvier 2026

Présents : Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Ruth AZAIS, Sarah DUVAUCHELLE, Hervé MARITON, Thierry GUILLOUD, Anne-Marie CHIROUZE, Régis LAFLORENTIE, Caryl FRAUD, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Valérie ROCHE, Ludovic GAUTHIER, Dominique MARCON, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI, Gilles RHODE

Procurations :

Morgane PEYRACHE à Christophe LEMERCIER
Françoise ROZIER-FAURE à Thierry GUILLOUD
Jean PREVOST à Stéphanie KARCHER
Sébastien COURTHIAL à Sarah DUVAUCHELLE
Lucile BERNARD à Jean-Pierre POINT

Excusés : Dominique DELAYE, Agnès FOUILLEUX

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 H. Elle indique que dans cette mandature le conseil municipal s'est réuni 41 fois.

Elle propose d'ajouter un point à l'ordre du jour pour délibérer sur l'institution d'une servitude. Celle-ci a été évoquée en commission. Le projet de délibération « la boîte en métal » fait bien partie des délibérations figurant au déroulé mais qui n'était pas joint à la convocation. Un exemplaire de ce projet est mis sur table.

Les élus à l'unanimité acceptent l'ajout de la délibération.

Madame le maire a une pensée plus que chaleureuse pour Morgane Peyrache qui est hospitalisée depuis 2 jours à Valence. Dans ces conditions, elle présentera les points de l'ordre du jour en rapport avec la délégation du personnel.

Deux demandes d'intervention ont été reçues, de M. MARITON et du groupe d'opposition, qui seront évoquées en fin de conseil.

Sarah DUVAUCHELLE est élue secrétaire de séance.

Madame le maire demande s'il y a des observations sur la liste des décisions prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

2025-300 Convention avec « Crest au cœur » pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 10/12/25

2025-301 Convention avec la Foncière Terre de Liens pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 17/12/25

2025-302 Convention avec DWATTS pour la mise à disposition de la salle des Acacias pour un atelier Virage Énergie Sobriété le 27/01/2026

2025-303 Gratuité des salles municipales à compter du 2 mars 2026 aux partis politiques, groupements politiques et listes de candidats pour les municipales

2025-304 Remboursement de la franchise d'un montant de 5 037 € de la compagnie Groupama suite au dégât des eaux survenu dans la salle Vanber

2025-305 Convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions relative au traitement des avis de mise en fourrière

2025-306 Convention de prêt avec le syndical mixte du PNRV pour accueillir l'exposition l'horizon pour s'étendre du 22 décembre au 29 janvier

2025-307 Contrat d'engagement avec Mme Marine FLAHAUTS pour l'animation d'un manège naval, musical les 13 et 14 décembre 2025

2025-308 Achat d'un véhicule utilitaire de marque Peugeot à Monsieur Aurélien JOYE au prix de 19 200 €

2025-309 Convention avec l'El Bruno Catalano pour fixer les conditions d'installation et d'exposition de la sculpture Benoit du 4 décembre au 6 janvier 2026

2025-310 Convention avec le syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC de Crest pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 28 janvier 2025

2025-311 Convention avec Rose MARITON de la liste Crest au cœur pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 30 janvier 2025

2025-312 Convention avec l'association Solidarloc pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le 13 mars 2026

2025-313 Signature d'un marché avec l'entreprise Véziant pour l'impression de documents de communication

2025-314 Convention avec le syndic 26 pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 24 février 2026

2025-315 Avenant à la convention signée avec Mme DESPESSE, thérapeute – changement de la date de réservation d'une salle

2025-316 Convention avec le Marathon challenge vallée de la Drome pour la mise à disposition de la salle Coloriage le vendredi 16 janvier 2026

2025-317 Convention avec le crédit mutuel de Crest pour la mise à disposition de la salle Coloriage le vendredi 27 mars 2026

2025-318 Convention avec le Lions club Val de Drôme pour la mise à disposition de la salle des Moulinages le 23 janvier 2026

2025-319 Convention avec l'ASL le Clos Saint-Antoine pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 30 janvier 2026

2025-320 Convention avec le centre social JM. DOREL pour la mise à disposition du gymnase Dumont le 12 février 2026

2025-321 Avenant à la convention signée avec l'entente Crest Aouste pour modifier le tarif de location de la salle des Moulinages

2025-322 Convention avec l'association Archijoux pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 24 janvier 2026

2025-323 Convention avec les concerts de poche pour des ateliers et un concert entre septembre et janvier 2026

2025-324 Convention avec la CCFD – terre solidaire Crest Val de Drome pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 31 janvier 2026

2025-325 Convention de prêt avec le SMRD pour accueillir une exposition sur le thème de l'eau du 18 décembre au 8 janvier 2026

2025-326 Convention avec Mme POCHON, député pour la mise à disposition de la salle Bovet le samedi 20 juin 2026

2025-327 Convention avec la CCCPS relative au financement des actions pédagogiques liées à l'alimentation à l'école Royannez (classe ULIS)

2025-328 Convention d'utilisation d'un stand de tir pour la formation au tir et maniement des armes des agents de la Police Municipale

2025-329 Convention de prêt à usage avec l'association COLLEMBOLÉ d'une partie de la parcelle cadastrée ZR 179

2025-330 Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZR 209 à l'association COLLEMBOLÉ pour la poursuite de son activité de collecte de déchets et compostage des biodéchets

2025-331 Avenant au contrat de prêt à usage avec le GAEC CHOUX PATATES pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle ZR 179 au bénéfice de l'association COLLEMBOLÉ

2025-332 Convention d'autorisation de pose de nichoirs double pour hirondelles avec M et Mme Jean-Noël BREUIL

2025-333 Convention d'autorisation de pose de nichoirs double pour hirondelles avec Mesdames GILBEAU et Alexandra MERCERON et Messieurs Rodrigue CABEZAS et Mathieu ROUX

2025-334 Convention d'autorisation de pose de nichoirs double pour hirondelles avec Sabine RABOURDIN

2025-335 Convention d'autorisation de pose de nichoirs double pour hirondelles avec Christine DAVOUDIAN

2025-336 Convention d'autorisation de pose de nichoirs double pour hirondelles avec Madame GILBEAU et Messieurs Pierre MARIGNAN et Patrick ROUX

2025-337 Convention d'autorisation de pose de nichoirs double pour hirondelles avec Olivier ROUQUAIROL

2025-338 Convention d'autorisation de pose de nichoirs double pour hirondelles avec Martin SERRE

2025-339 Convention d'autorisation de pose de nichoirs double pour hirondelles avec Olivier STEVENIN

2025-340 Convention d'autorisation de pose de nichoirs double pour hirondelles avec Monsieur Jean-Pierre TREILLE

2025-341 Convention d'autorisation de pose de nichoirs double pour hirondelles avec Frédéric SCHYRR

2025-342 Convention d'autorisation de pose de nichoirs double pour hirondelles avec Vincent MOURIER

2025-343 Convention d'autorisation de pose de nichoirs double pour hirondelles avec Guillaume REFFE

2025-344 Convention d'autorisation de pose de nichoirs double pour hirondelles avec Nicole KOCH

2025-345 Signature avec le cabinet ALTERAMO Conseils d'un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les services publics eau et assainissement

2025-346 Convention avec l'amicale pétanque crestoise pour la mise à disposition de la salle des Moulinages le lundi 29 décembre 2025

2025-347 Convention de partenariat avec l'association du Jazz à l'âme pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 8 mars 2026

2025-348 Convention avec le FDSEA 26 pour la mise à disposition de la salle Bovet les 25 et 27 février 2026

2025-349 Avenant à la convention du 28 octobre 2025 afin de modifier le jour de la mise à disposition de la salle Coloriage pour l'entente Crest Aouste de football

2026-1 Convention avec le collectif AVEC pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 28 janvier 2026

2026-2 Convention avec l'USC cyclotourisme pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE à partir de février 2026

2026-3 Convention avec l'association Dromolib pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 23 avril 2026

2026-4 Convention avec l'USC cyclotourisme pour la mise à disposition de la salle de l'AMAPE le 7 janvier 2026

2026-5 Contrat de location avec Nina SOUBEYRAN pour la mise à disposition d'un studio à la Tour du Pin Montauban du 28 février au 28 mai 2026

2026-6 Convention avec l'ensemble scolaire Saint-Louis pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 27 janvier 2026

2026-7 Convention avec l'association le Sel de Crest pour la mise à disposition de la salle des Acacias le samedi 14 février 2026

2026-8 Convention avec Didier COURTHIAL pour la mise à disposition de la salle Coloriage le lundi 26 janvier 2026

2026-9 Convention avec Marie POCHON pour la mise à disposition de la salle Bovet le 20 février 2026

2026-10 Décision 2025-308 annulé. Achat d'un véhicule à M. JOYE pour le prix de 17 400 € (prix en baisse)

2026-11 Convention de partenariat avec la fédération ovine de la Drôme pour la mise à disposition des salles Coloriage et Moulinages du 2 au 4 février 2025

2026-12 Convention avec l'entente Crest Aouste football pour la mise à disposition de la salle des Moulinages le 3 avril 2025

2026-13 Convention avec l'association les Jeunes agriculteurs pour la mise à disposition de la salle des Moulinages le samedi 7 mars 2026

2026-14 Convention avec l'union sportive vallée de la Drôme rugby pour la mise à disposition de la salle des Moulinages le samedi 31 janvier 2026

2026-15 Convention avec le collectif AVEC pour la mise à disposition de la salle des Acacias les 19, 20 et 24 janvier 2026

2026-16 Convention de location de salles communales avec Mme FAUGIER et M. MARREC pour la mise à disposition de la salle Coloriage du 30 avril au 3 mai 2026

2026-17 Convention avec Mme FOURAISON pour la mise à disposition de la salle Bovet le 13 février 2026

2026-18 Convention avec la Direction des territoires d'action médico-sociale pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le mardi 24 février 2026

2026-19 Avenant à la convention attributive d'une subvention par le Département pour soutenir l'activité de médiation numérique

2026-20 Convention avec l'USC hockey sur gazon pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le 31 janvier 2026

2026-21 Convention avec l'UPVD pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le vendredi 24 avril 2026

2026-22 Convention avec l'association Bûche de la générosité pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 20 juin 2026

2026-23 Acceptation de l'indemnité versée par la compagnie Abeille suite à la dégradation de la borne escamotable rue Aristide Dumont

2026-24 Convention avec l'USEP pour la mise à disposition de la salle des Moulinages le 3 juin 2026

2026-25 Contrat de maintenance avec la société SNEF connect pour la maintenance du dispositif de vidéo protection

2026-26 Convention avec France travail pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 27 février 2026

2026-27 Convention avec l'association Moto club cretois pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 7 février 2026

2026-28 Convention avec Mme WESSIER, auto-entrepreneur pour la mise à disposition de la salle Dumont le 31 janvier 2026

2025

n° dossier	reçu le	Nom (s)du propriétaire	Adresse du bien	Bâti / Non Bâti	Section et n° du cadastre	zone PLU	surface parcelle m²
108	22/11 /25	BRICHET Olivier/BALLACCHINO Audrey	rue de la république	Bâti	AI 534	Aaa	4439
109	03/12 /25	MEE Hélène	13 rue Côte Claude	Bâti	AI 484	Uaa	63
110	09/12 /25	Bautin Armand	5 place des tilleuls	Bâti	AD 33	UBa	622
111	10/12 /25	LANTHEAUME Antony	31 bis rue Emile Loubet	Bâti	AE 104	UA	39
112	11/12 /25	THOME Claire et Christine	8 rue du Trou du Loup	Bâti	AI 791	Uaa	60
113	11/12 /25	LOMBARD Eric / LOMBARD Pascal	8 rue Voltaire	Bâti	AP 174	Ubb	477
114	16/12 /25	DIEU Grégory / BECHET épouse DIEU, Aurore	18 rue du Pin Argenté	Bâti	AP 351	Ubb	569
115	18/12 /25	LEFEVRE Benoit / DUVAL Carole	13 rue Neuve Moutiers	Bâti	AE 139	UA	133
116	18/12 /25	MEZIN Catherine	39 rue de l'Hôtel de Ville	Bâti	AI 724	UA a	269
117	19/12 /25	JUND Patrice / MAURICE Josiane / CHERON Frédérique	Rue Georges Guynemer	Bâti	AH 10	UBa	591
118	19/12 /25	AS Invest (Sire Aurélien)	2 place des Moulins	Bâti	AI 116	UA	530
119	19/12 /25	AS Invest (Sire Aurélien)	3 place des Moulins	Bâti	AI 117	UA	531
120	23/12 /25	GENSEL Sylvie / CARRIAS Claudie / GASQUET Aurélie / GASQUET Isabelle et GASQUET Florent	17 rue des Frères Montgolfier	Bâti	AL 72	UB b	1160
121	23/12 /25	LALAUZE Dominique	16 rue Archinard	Bâti	AI 226-227-810	UA a	118
122	23/12 /25	LANTHAUME Antony	8 rue général Koenig	Bâti	AO 180	UB b	420
123	27/12 /25	BERGER Nicole	84 rue Chabrière	Bâti	AH 303-305-306-358	UBa	542
124	27/12 /25	BERGER Nicole	85 rue Chabrière	Bâti	AH 303-305-307-358	UBa	542
125	29/12 /25	AS Invest (Sire Aurélien)	2 place des Moulins	Bâti	AI 116	UA	530

n° dossier	reçu le	Nom (s)du propriétaire	Adresse du bien	Bâti / Non Bâti	Section et n° du cadastre	zone PLU	surface parcelle m²
1	13/01/26	KCHIOUCH / KOURICHNA	Mazorel nord – chemin de la Digue	Bâti	AP 40	UB b	3436
2	16/01/26	LACOUR Elise	4 rue Molière	Bâti	ZI 426-428-429	UB b	24586

La liste des décisions diffusées avec la convocation n'appelle pas d'observations.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025 est mis au vote :
VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation d'une modification simplifiée du PLU
- 2 - Dérogation aux règles de délivrance d'un permis de construire
- 3 - Convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales avec DAH
4. Constitution d'une servitude de passage pour une canalisation d'eaux usées avenue Agirond
- 5 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USC Hockey sur gazon
- 6 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la Chignolle
- 7 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au moto-club de Crest
- 8 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la boîte en métal
- 9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au club athlétique cretois
- 10 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AMOTEC
- 11 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Saint-louis
- 12 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'entente Crest Aouste de football
- 13 - Subvention annuelle dans le domaine scolaire (RASED)
- 14 - Adhésion de la commune aux associations
- 15 - Participation de la commune au financement du parc naturel régional du Vercors
- 16 - Convention avec le Département pour la prévention spécialisée
- 17 - Convention avec les communes et la sauvegarde de l'enfance pour la prévention spécialisée
- 18 - Service petite enfance : reversement à la CCCPS de l'attribution individuelle revenant à la Ville au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi 2025-127
- 19 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs
- 20 - Personnel communal : mandat au CDG26 pour le choix de prestataires chargés de garantir le risque statutaire de la collectivité et la protection sociale complémentaire des agents
- 21 - Personnel communal : adoption d'une charte informatique

1 - Approbation d'une modification simplifiée du PLU

Christophe LEMERCIER présente la modification dont il est proposé l'adoption.

La délibération est mise au vote :

"Le Maire a prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme par arrêté n° 2025-683 en date du 31 octobre 2025,

Le conseil municipal a ensuite pris acte de l'engagement de la procédure et définit les modalités de mise à disposition du public en date du 4 novembre 2025,

L'objectif poursuivi par cette modification est de corriger une erreur matérielle sur la définition des logements intermédiaires. A ce titre, elle ne nécessite pas d'évaluation environnementale,

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément au cadre juridique fixé pour une procédure de modification de PLU,
La mise à disposition du public a eu lieu du 17 novembre au 17 décembre 2025 inclus. Aucune remarque n'a été formulée par le public pendant le mois de cette mise à disposition du public,
Le projet de modification du PLU a fait l'objet de quatre réponses des personnes publiques associées.
Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L. 153-44 fixant le cadre réglementaire de la modification du Plan Local d'Urbanisme ,

Vu la délibération du conseil municipal de Crest du 20 septembre 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Crest,

Vu la délibération du conseil municipal de Crest du 23 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Crest,

Vu la délibération du conseil municipal de Crest du 16 juin 2025, approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Crest,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées en date du 6 novembre 2025,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU, à savoir les avis favorables :

- du Conseil Départemental, le 20 octobre 2025 ;
- de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme le 17 novembre 2025,
- du Syndicat mixte du SCOT le 2 décembre 2025 ;
- des services de l'État (DDT) le 8 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" du 29 janvier 2026,

Considérant que les services de l'État invitent à compléter la définition des logements intermédiaires, pour la mettre en cohérence avec celle du lexique des formes urbaines compris en page 37 des Orientations d'Aménagement de de Programmation,

Considérant qu'il convient de compléter cette définition comme suit :

"Logements intermédiaires : Ce sont des bâtiments à vocation de logements de niveau R+1 maximum avec un espace extérieur privatif (jardin ou balcon) et un accès individuel ou pour deux logements."

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort qu'un complément est apporté à la définition de logements intermédiaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Crest aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents"

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité

2 - Dérogation aux règles de délivrance d'un permis de construire

Christophe LEMERCIER évoque l'histoire du site, inoccupé depuis 25 ans, il s'agissait d'une friche. La précédente municipalité avait essayé de faire émerger un projet avec EPORA mais qui n'avait pas abouti faute de porteur de projet pour des raisons économiques. Dès le début du mandat en cours, des rencontres ont eu lieu, avec un projet de « fusée à trois étages », et une solution qui a commencé par une acquisition du parking privé, pour le transformer en parking public. Cela a permis de créer du stationnement, y compris une poche pour les vélos, un cheminement piétons et une désimperméabilisation des lieux. Le deuxième étage de la fusée a ensuite concerné les Sheds. En 2024, les lieux réhabilités étaient inaugurés avec, parmi eux notamment, un restaurant, « le central vapeur » et des cellules commerciales.

Depuis 2023, le travail s'est poursuivi avec les propriétaires des bâtiments résiduels. Ce projet a abouti à une demande de permis de construire fin 2025 en cours d'instruction et consiste à réhabiliter un ensemble d'immeubles existants désaffectés (surface de plancher d'environ 1 800 m² à l'exception d'un commerce déjà en activité (l'Étincelle). Le futur projet prévoit ainsi la création de 10 logements, avec des parties communes comprenant un ascenseur, au rez-de-chaussée la création de 2 locaux commerciaux (dont le Café des Enfants), au sous sol : un garage existant (3 places de stationnement) et des caves réinvesties pour devenir des locaux à vélos (42 places). C'est le dernier étage de la fusée.

Le projet se heurte à une petite difficulté liée aux obligations en matière de stationnement. Le règlement actuel du PLU impose 11 places de stationnement. Le garage actuel permet de proposer 3 places de stationnement. Il manquerait donc 8 places. Dans ce contexte, la loi Huwart du 28 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ouvre la possibilité d'une dérogation motivée par délibération du conseil municipal. La loi vise à faciliter la mise en œuvre de certaines opérations de réhabilitation en centre-ville, en permettant au conseil municipal de déroger aux obligations en matière de stationnement par délibération motivée. Cette dérogation confiée dans les mains exclusives du conseil municipal, lui permet, en transparence et en compétence, de répondre à des opérations à enjeu placées dans l'impossibilité d'être menées à bien faute de stationnement suffisant.

A cet égard, il expose les motifs justifiant la délivrance d'une dérogation à ce projet :

- Impossibilité technique de créer des places supplémentaires sur tènement,
- Absence de concession disponible dans les parcs de stationnement du quartier.
- Priorité de cet "Immeuble pointé" dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, de la nécessité et l'urgence de réaliser des travaux afin d'éviter une dégradation supplémentaire, qui pourrait engendrer des problèmes de sécurité public ou d'insalubrité.
- Enjeu d'amélioration du paysage urbain, du fait de sa situation géographique en entrée de centre ancien, et sur un espace public et privé déjà réhabilité
- Enjeu pour la ville de créer 10 logements supplémentaires, ce qui répond à un besoin indéniable de logements à Crest.

- Opportunité de créer une poche de stationnement sécurisé pour les vélos

Il conclut en indiquant que résorber une friche urbaine a demandé un investissement colossal des agents et élus. Il les remercie. Cela paie. Il s'agit désormais, par la délibération proposée, de libérer le troisième étage de la fusée.

Dominique MARCON se réjouit de la proposition de modification du PLU, car c'est à plusieurs reprises que les contraintes de stationnement ont été évoquées pour l'habitat collectif.

Madame le Maire évoque les autres possibilités d'actions proposées par la loi pour lutter contre les constructions sans autorisation.

Gilles RHODE dit espérer que cela soit l'occasion pour mettre un panneau d'information en lieu et place de l'affichage sauvage antérieur.

Madame le Maire indique qu'il est en effet prévu d'avoir un nouveau panneau près du Tribouli, à proximité. Sur le site même, cela n'est pas programmé car cela n'est pas adapté. S'agissant d'une friche, ce qui vient d'être évoqué fait le lien avec une autre situation, « Carrefour Market ». Le traitement des friches est toujours un sujet aride et long. Après une fouille cette semaine, une seconde aura lieu sous le bâtiment plus tard, et le « Pacte Construction », opérateur retenu en exclusivité par le groupe Carrefour, propriétaire, est prêt à venir déposer un pré permis prochainement, avant le dépôt du permis de construire. Cette démarche d'accompagnement de la Ville, en pré-instruction est courante. Après un accord d'exclusivité entre le groupe Carrefour et le Pacte Construction, une seconde série d'actes interviendra, avec la rétrocession de la surface de l'ancienne station-service pour l'euro symbolique à la Ville, et la vente au porteur de projet par Carrefour. Il y aura un poumon vert préservé en centre-ville. Enfin, pour revenir à la dérogation proposée en séance, elle souligne que celle-ci est très circonstanciée et limitée à ce lieu, car il faut tenir compte des difficultés de conciliation sur l'espace public liées au report de stationnement.

La délibération est mise au vote :

"En matière de stationnement, la politique municipale s'applique, en raison des contraintes pesant sur un espace public disponible limité, à maîtriser le développement du stationnement en centre ancien, au travers notamment de diverses mesures inscrites au règlement du Plan Local d'Urbanisme, d'une étude sur le stationnement dans le centre-ville, la mise en œuvre du permis de diviser ou encore la valorisation des parkings publics périphériques au centre-ville.

Dans le même temps, le centre-ville de Crest, comme la plupart des centres villes anciens et patrimoniaux de France, doit répondre à un besoin croissant de réhabilitation d'immeubles à usage d'habitation.

Dans ce contexte, la loi « HUART » du 28 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement facilite la mise en œuvre de certaines opérations de réhabilitation en permettant au conseil municipal de déroger aux obligations en matière de stationnement par délibération motivée. Cette dérogation confiée dans les mains exclusives du conseil municipal, lui permet, en transparence et en compétence, de répondre à des opérations à enjeu placées dans l'impossibilité d'être menées à bien faute de stationnement suffisant.

A cet égard, un projet est actuellement en cours d'instruction sur la parcelle AI 1220, sise place Argod et rue des Cuiretteries, consistant à réhabiliter l'immeuble en vue d'accueillir 3 commerces au rez-de chaussée et 10 logements dans les étages supérieurs. Il résulte de l'instruction que les caractéristiques architecturales de ce projet de réhabilitation, le contexte urbain et les accès contraints permettent de définir uniquement 3 places de stationnement dédiées accessible en rez-de-chaussée de l'immeuble ainsi que de nombreuses places de stationnement pour les vélos. En revanche, aucune place de stationnement supplémentaire ne peut être conventionnée au sein du parc privé à proximité ou des parkings publics.

Or, cet immeuble a été ciblé par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours, comme étant l'un des 23 immeubles prioritaires à réhabiliter dans son périmètre restreint de centre-ville. Le projet de réhabilitation présente ainsi un intérêt tant pour satisfaire à la demande de logements que pour prévenir de futurs risques de salubrité ou de péril. Sa réhabilitation est en cohérence avec la requalification récente de l'espace public à proximité jusque là en friche (Place Argod) et permettra la remise sur le marché de logements actuellement vacants.

Dans ces conditions, il est proposé, à titre exceptionnel et au regard de l'intérêt défini ci avant de faire usage du pouvoir de dérogation laissé au conseil municipal en matière de stationnement.

Le conseil municipal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Crest approuvé par délibération du conseil municipal de Crest en date du 20 septembre 2019, puis modifié le 23 mai 2022, et le 16 juin 2025,

Vu la loi HUART du 28 novembre 2025, permettant à la collectivité compétente, par délibération motivée, notamment de déroger, pour les opérations de réhabilitation d'immeubles en centre-ville, à l'obligation de création de places de stationnement prévue par le règlement du plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.152-6 et suivants,

Vu la commission « Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique » du 29 janvier 2026,

Considérant que le projet actuellement en cours d'instruction sur la parcelle AI 1220, sise place Argod et rue des Cuiretteries, consiste à réhabiliter l'immeuble en vue d'accueillir 3 commerces au rez-de chaussée et 10 logements dans les étages supérieurs,

Considérant que cet immeuble ne dispose en rez-de-chaussée accessible par les voitures, que d'un local permettant le stationnement de 3 véhicules motorisés,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme impose la réalisation de 11 places de stationnement, soit 2 places par logement de plus de 50 m² à partir du 5^{ème} logement et 1 place pour les logements de moins de 50 m²,

Considérant qu'il n'existe pas actuellement de places de parking disponibles à proximité de l'opération, dans lequel le porteur de projet aurait pu passer une concession à long terme pour répondre aux besoins de l'opération,

Considérant que la création des 10 logements répond à un réel besoin pour les habitants de Crest,

Considérant que cet immeuble a été ciblé par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours, comme étant l'un des 23 immeubles prioritaires à réhabiliter dans le périmètre restreint d'intervention de l'OPAH,

Considérant l'intérêt de réhabiliter cet immeuble dégradé en entrée de ville pour répondre aux enjeux de logement et de prévention des risques de salubrité et de sécurité publique,

Considérant que le projet prévoit néanmoins dans les 3 caves non accessibles en voiture, la création de places sécurisées pour les vélos, dont une partie pourra être dédiée aux habitants du centre-ville, répondant ainsi à un autre besoin local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*- **APPROUVE** la dérogation aux règles de stationnement du Plan Local d'urbanisme, pour le permis de construire concernant le projet de réhabilitation de la parcelle AI 1220 en cours d'instruction,*

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents"

VOTANTS 27 - EXPRIMES 26 - POUR 26 - ABSTENTION 1 (C. PANNE) Votée à l'unanimité

3 - Convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales avec DAH

Jean-Marc MATTRAS précise que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement il a été demandé aux riverains de ne pas associer les eaux pluviales (par infiltration ou déconnexion au réseau d'assainissement) au réseau d'assainissement. Drôme Aménagement Habitat a réalisé les travaux et souhaite maintenant raccorder les eaux pluviales des garages de la résidence la Condamine à leur réseau privé. Pour ce faire elle doit passer sur un terrain appartenant à la Ville. Il est proposé de signer une convention de servitude.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°262, située rue des Trois Capitaines à Crest.

Drôme Aménagement Habitat, propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 87, sise rue des Trois capitaines à Crest, souhaite raccorder les eaux pluviales des garages de la Résidence La Condamine, implantés en limite de terrain, à leur réseau privé d'eaux pluviales existant, situé sur la parcelle cadastrée AD n°87. Pour ce faire, la pose d'un drain sur la parcelle AD n°262 est nécessaire.

Pour permettre ce raccordement, Drôme Aménagement Habitat a sollicité la commune pour obtenir une servitude de passage sur une partie de la parcelle cadastrée section AD n°262, afin de pouvoir relier les eaux pluviales des garages à leur réseau privé situé sur leur parcelle AD n°87.

Il est proposé de constituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AD n°262 afin de permettre à Drôme Aménagement Habitat de raccorder les garages de la résidence La Condamine à leur réseau d'eaux pluviales existant. L'acte sera rédigé par la rédactrice d'acte et les frais seront à la charge du demandeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 29 janvier 2026 ,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage sur une partie de la parcelle cadastrée section AD n°262 au profit de Drôme Aménagement Habitat en tant que propriétaire actuel pour la pose d'un drain afin de raccorder les garages implantés sur la parcelle cadastrée AD n°87 à leur réseau d'eaux pluviales existant.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité

4. Constitution d'une servitude de passage pour une canalisation d'eaux usées avenue Agirond

Jean-Marc MATTRAS expose que la commune est copropriétaire avec M. DUVERT des parcelles cadastrées AN 55 et 90 situées avenue Agirond. Le propriétaire de la parcelle AN 156 souhaite raccorder son bâtiment en construction au réseau public d'assainissement collectif implanté sur la parcelle AN 90. Le copropriétaire a donné son accord et il convient à la commune, par son conseil municipal de donner le sien. Il s'agit de la solution la plus simple et cohérente de raccordement.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée que la commune est co-proprétaire avec Monsieur Martial DUVERT, gérant de la SCI ART CASERNE, des parcelles cadastrées section AN n°55 et 90, situées avenue Agirond à Crest.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n°156, sise place de la Liberté à Crest, souhaite raccorder son nouveau bâtiment au réseau public d'assainissement collectif.

Pour permettre ce raccordement, le propriétaire a sollicité la commune pour obtenir une servitude de passage sur une partie de la parcelle cadastrée section AN n°90, sur laquelle est implanté le réseau public d'eaux usées existant.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique du 29 janvier 2026,

Vu l'accord de Monsieur Martial DUVERT gérant de la SCI ART CASERNE, copropriétaire de la parcelle cadastrée AN n°90

Après en avoir délibéré,

*- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage sur une partie de la parcelle cadastrée section AN n°90 au profit du propriétaire de la parcelle AN n°156 au réseau public d'assainissement.*

*- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.*

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité

5 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USC Hockey sur gazon

Caryl FRAUD évoque l'action de l'USC Hockey sur gazon et notamment l'organisation d'un championnat de France à Crest ces derniers jours comprenant des équipes de Paris, Nantes, Versailles, Crest... Nantes l'a emporté. Toutes les équipes ont été logées à la Saleine, les autres étant à la MFR de Divajeu. Ce fut l'occasion de beaux matchs et de belles rencontres dans un bel esprit sportif. La proposition de subvention est destinée à couvrir les frais pour le club, notamment pour aller chercher les délégations à la gare.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur informe l'assemblée que le club de hockey sur gazon a sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention afin de pouvoir organiser une manifestation TQ national U 14 le week-end du 31 janvier au 1^{er} février 2026. Il y aura six équipes de l'hexagone qui viendront jouer pour le tournoi qualificatif à Crest. Suite à ce tournoi, deux équipes seront qualifiées pour la finale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la demande de subvention de l'USC hockey sur Gazon pour l'organisation d'une manifestation à Crest,

Considérant l'intérêt de valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 29 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'USC hockey sur gazon d'un montant de 500 euros.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint la représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 -EXPRIMES 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité.

6 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la Chignolle

Sarah DUVAUCHELLE indique qu'au-delà de ses missions connues, l'association propose d'accompagner une action spécifique de formations pour les bricoleurs débutants, notamment des femmes et des jeunes.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur informe l'assemblée que l'association la Chignolle a sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention afin de développer l'animation d'ateliers de formation de bricolage pour débutants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la demande de subvention de l'association la Chignolle afin de développer l'animation d'ateliers de bricolage,

Considérant l'intérêt de valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 29 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association la Chignole d'un montant de 200 €,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité

7 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au moto-club de Crest

Caryl FRAUD indique que la proposition de subvention exceptionnelle est destinée à permettre aux pratiquants et bénévoles de pouvoir se présenter avec les mêmes couleurs lors de leurs manifestations. Cela s'est fait pour d'autres associations par le passé et pour les mêmes raisons.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur informe l'assemblée que le moto club crestois a sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention afin d'acheter des tee-shirts arborant le logo de la Ville et celui du moto-club à tous les licenciés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la demande de subvention du moto club crestois afin d'acheter des tee-shirts,

Considérant l'intérêt de valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 29 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au moto club crestois d'un montant de 500 €,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 27 - EXPRIMES 25 - POUR 25 - ABSTENTIONS 2 (D. MARCON et G. RHODE) - Adoptée à l'unanimité

8 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la boîte en métal

Boris TRANSINNE, pour ce dernier conseil municipal auquel il participe, remercie en préambule chaleureusement Hervé MARITON pour avoir proposé de rejoindre son équipe. Il a appris beaucoup de choses, remercie les crestois, les élus et le service culturel avec toute une équipe extraordinaire avec laquelle il a aimé travailler, de même pour le service développement durable, pour l'ABC, sujet

dont il est le plus fier sur ce mandat. Il remercie également la direction pour son aide. Enfin, il remercie Stéphanie Karcher pour toute son action, ainsi que pour l'aide apportée lors de l'incendie qui l'a touché.

Madame le Maire remercie Boris TRANSINNE pour tous ses apports lors de la mandature.

Boris TRANSINNE explique que l'association la Boîte en métal, pour la 5ème année du festival Bridge to Hell, a prévu une programmation plus ambitieuse que les autres années et c'est pour cela qu'elle a sollicité une subvention exceptionnelle.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur informe l'assemblée que l'association la boîte en métal a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'organisation du « festival Bridge to hell » et pallier le surcoût de programmation. Le festival rencontre chaque année de plus de plus de succès (300 festivaliers au départ 1 300 aujourd'hui).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la demande de subvention de l'association « la boîte en métal » ci-dessus rappelée,

Considérant l'intérêt de valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 29 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association la boîte en en métal d'un montant de 500 €,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité

9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au club athlétique cretois

Caryl FRAUD indique que le club compte plus de 120 licenciés, de 6 à 64 ans, avec de nombreuses disciplines qui y sont proposées. La subvention permettra de poursuivre la formation des jeunes avec l'achat de matériel spécialisé. Chaque année, il y a des compétitions avec des résultats au rendez vous. Il rappelle que le club s'entraîne sur la piste du gymnase Revesz Long.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur informe l'assemblée que le club athlétique cretois a sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention afin d'acheter du matériel adapté et plus perfectionné utile à la préparation des athlètes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la demande de subvention du club athlétique cretois pour l'achat de matériel,

Considérant l'intérêt de valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 29 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au club athlétique cretois d'un montant de 500 euros.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité

10 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AMOTEC

Boris TRANSINNE explique que l'association a sollicité le soutien exceptionnel de la commune pour l'organisation d'un concert singulier et ambitieux qui se tiendra le dimanche 3 mai 2026 à 17 H. Ce concert proposera une rencontre artistique rare entre l'orgue et le sifflet et des interprètes de tout premier plan.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur informe l'assemblée que l'AMOTEC a sollicité le soutien exceptionnel de la Ville pour l'organisation d'un concert original proposé le dimanche 3 mai 2026,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association l' AMOTEC précitée,

Considérant l'intérêt de valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 29 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'AMOTEC de 500 €,

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité

11 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Saint-louis

Caryl FRAUD indique que les jeunes de l'établissement sillonnent la France pour divers sports dans lesquels ils ont de très bons résultats. Le montant des déplacements en 2025 s'élevait à 6 300 €. Il est proposé de leur octroyer une subvention exceptionnelle.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur informe l'assemblée que l'association sportive de Saint-louis a sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle afin d'aider au déplacement des jeunes qui ont participé à des championnats nationaux dans plusieurs disciplines dans le courant de l'année scolaire 2024-2025 (cross-biathlon, national, VTT...).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive Saint-Louis,

Considérant l'intérêt de valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 29 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association sportive Saint-Louis d'un montant de 500 euros.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité

12 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'entente Crest Aouste de football

Caryl FRAUD expose qu'il s'agit d'aider l'équipe, en régionale 1, première de sa poule. L' équipe de Rumilly, deuxième, sera d'ailleurs samedi soir à Crest. L'équipe 2 est aussi en régionale 3. Il s'agit d'aider le club à faire face à des déplacements lointains.

Madame le Maire précise que s'agissant d'un club entre les deux communes, il y a une symétrie pour tenir l'engagement. Aouste-sur-Sye n'a pas mis sa part pour le moment.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur informe l'assemblée que l'entente Crest Aouste de football a sollicité une subvention exceptionnelle pour pallier les frais de déplacements importants (carburant, péages, location de véhicules...) suscités par le parcours sportif des équipes du club,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la demande de subvention de l'entente Crest Aouste de football pour participer aux frais de déplacements des équipes,

Considérant l'intérêt de valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 29 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'entente Crest Aouste de football d'un montant de 1 000 euros.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité

13 - Subvention annuelle dans le domaine scolaire (RASED)

Thierry GUILLOUD explique, comme évoqué en décembre au dernier conseil municipal, que la demande du RASED n'était pas encore arrivée, ce qui est le cas désormais et permet de délibérer. Cela concerne 612 élèves des écoles publiques de Crest multiplié par 1,20 € par élève. La subvention s'élève à 734 €.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu la demande du RASED,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 29 janvier 2026,

Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

APPROUVE l'attribution d'une subvention au RASED comme suit au titre de l'année 2026 :

ÉDUCATION	Exercice 2026
RASED	734 €
TOTAL	734 €

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal.
Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité

Hervé MARITON quitte la séance.

14 - Adhésion de la commune aux associations

Madame le maire indique que le montant total proposé est très proche de la proposition votée l'année dernière après une grosse économie de 15% en 2025. Elle souhaite donner des précisions sur l'intérêt des adhésions pour la Ville.

S'agissant du réseau « Plus beaux Détours de France » il concerne 104 communes et est édité à 180 000 exemplaires (plus grosse édition du guide Michelin). Il est mis à disposition gratuitement chez des prescripteurs dans l'économie touristique, professionnels, mairies, gîtes, divers lieux d'accueil... Le coût du document est de 1,47 € HT, soit un montant moins élevé que le prix du timbre au 1^{er} janvier (1,52 €) qui lui a connu une hausse de plus de 10 % au 1er janvier.

La Ville adhère par ailleurs à l'association des maires de la Drôme, de même qu'à l'APVF (Petites Villes de France). Ces derniers sont des conseils utiles et un relais pour obtenir des réponses. Ils proposent aussi des documents de formation, des webinaires... Elle évoque une lettre de David Lisnard, président de l'AMF au Premier Ministre, montrant l'opposition de l'AMF au projet du Gouvernement consistant à confier aux départements le rôle de chef de file des réseaux concédés. Cela inclut l'eau, le numérique, l'électricité, le gaz. Cela est un bouleversement institutionnel qui peut être néfaste aux communes et aux intercommunalités. Les départements eux-mêmes, comme les syndicats intercommunaux, ne sont pas en accord avec cette volonté gouvernementale. Sur ce mandat, il y a une des batailles transpartisanes pour conserver la compétence eau. Elle espère que cette position de l'AMF, est bien partagée par tous.

Elle cite le devoir de mémoire sur lequel un travail est engagé avec le CMJ, après une visite en 2025 du navire-démineur le « Pluton ». Le CMJ ira désormais au musée de la résistance le 4 mars.

S'agissant de l'adhésion au titre du label « Ville et Métiers d'Art », elle souligne l'action menée en ce domaine par la Ville, en cohérence avec le label, illustrée dernièrement par une statue de Jean Christophe Belaud, propriété de la Ville depuis 2019, présente dans la salle Max Tabardel. Un parcours est en cours d'élaboration pour présenter les sculptures de M. Belaud dans les points d'accueil de la mairie avec un petit livret associé.

La fondation du patrimoine participe à l'œuvre de préservation de notre patrimoine local, notamment pour la rénovation de l'église Saint-Sauveur et au sein de l'OPAH.

L'adhésion au CEREMA est une illustration de la politique de la municipalité en matière d'écologie, qu'elle souhaite opposer à l'écologie politique. C'est un exemple de la manière d'appréhender une écologie au quotidien. Elle précise avoir signé à cet égard une décision le 29 janvier pour solliciter une subvention départementale sur des aménagements (carrefour nord du pont en bois ; carrefour sud du pont F. Mistral ; rue des Auberts, chemin du ruisseau) faisant suite à une étude avec le CEREMA en cohérence avec l'agenda 21 et qui avait suivi l'expérimentation menée sur le secteur Crest sud pour concilier les diverses mobilités.

Enfin, sur l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) elle évoque l'obtention d'une « seconde abeille » par la Ville au titre de ce label, qui encourage la protection des 5 000 pollinisateurs dont les abeilles et rappelle à cette occasion la délibération encore en vigueur de la Ville pour permettre aux Crestois concernés par un nids de frelons asiatiques d'intervenir sans reste en charge, ceci en partenariat avec le groupement de défense sanitaire. Elle précise par ailleurs que la fédération des apiculteurs professionnels, siège à Crest.

Elle revient en dernier lieu sur l'adhésion à Collembole, signe de volontarisme de la Ville dans ce domaine des déchets qui ne relève pourtant pas de sa compétence.

Audrey CORNEILLE demande à quel montant se situent les aménagements envisagés au sud du pont F. Mistral.

Madame le maire précise que la subvention se monte à 2 429 € et rappelle que toute décision, comme celle-ci, est publique et disponible en ligne immédiatement, ce qui a été mis en place pendant le mandat.

La délibération est mise au vote :

"Le Conseil Municipal,

Vu la commission "budget" du 28 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer annuellement pour approuver les adhésions à des associations et par conséquent, les cotisations qui en découlent ;

CONSIDÉRANT la liste ci-dessous des associations auxquelles la commune souhaite adhérer pour l'année 2026,

ORGANISME	COTISATION
<i>Plus Beaux Détours de France</i>	<i>3 900 €</i>
<i>Association des maires de la Drôme</i>	<i>2 650 €</i>
<i>Mémoires de la Drôme</i>	<i>130 €</i>
<i>Villes Marrassines</i>	<i>358,64 €</i>
<i>Territoria</i>	<i>180 €</i>
<i>Petites Villes de France</i>	<i>1011,39 €</i>
<i>Villes et Métiers d'Art</i>	<i>1 000 €</i>
<i>CNVVF : conseil national des villes et villages fleuris</i>	<i>225 €</i>
<i>Sites historiques Grimaldi de Monaco</i>	<i>300 €</i>
<i>Fondation du patrimoine</i>	<i>500 €</i>
<i>CEREMA</i>	<i>500 €</i>
<i>UNAF (APicité)</i>	<i>500 €</i>
<i>Réseau des communes forestières</i>	<i>363,48 €</i>
<i>Association Collembole</i>	<i>30 €</i>

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'adhérer pour l'année 2026 aux associations citées ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces cotisations sont inscrits au budget,

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 26 - EXPRIMES 26 - POUR 26 - Adoptée à l'unanimité

15 - Participation de la commune au financement du parc naturel régional du Vercors

Christophe LEMERCIER indique qu'il est satisfait comme chaque année d'évoquer cette participation et développe l'histoire, les missions, et les collaborations du Parc avec la Ville.

La délibération est mise au vote :

"Le parc naturel régional du Vercors d'une superficie de 227 661 hectares, est situé dans le massif du Vercors, s'étend sur 98 communes entre la vallée de l'Isère, au nord, et le Diois, au sud.

La Ville de Crest est membre du syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors dont elle est ville porte et elle participe au financement du parc pour un montant de 2 439,36 €,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission "Budget" du 28 janvier 2026,

Considérant la nécessité de participer au financement du PNR du Vercors,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser au parc naturel régional du Vercors pour l'année 2026 une somme de 2 439,36 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits pour l'année.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité

16 - Convention avec le Département pour la prévention spécialisée

Madame le Maire rappelle l'engagement pris par la Ville depuis longtemps et la nécessité de lutter contre l'enfermement, la culture de la chambre, les addictions, ...les nombreux risques auxquels les jeunes sont exposés.

La prévention spécialisée est un bloc dans la protection de l'enfance sous compétence départementale, parfois déléguée aux communes. A Crest, c'est avec la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme. La protection de l'enfance représente, au conseil départemental, 72 M€ d'euros depuis le début du mandat. En 2026, ils sont passés à 102 millions d'euros. Cela devient d'ailleurs difficile pour les départements en difficulté financière, qui portent les solidarités.

Le 8 décembre dernier, avant le vote du budget du Département le 12 janvier, elle se rendait à une réunion sur ce sujet au Département. Un engagement a été pris pour 3 ans. Cela permet d'agir. La différence concerne le public cible pour aller vers des plus jeunes, soit de 10 à 18 ans. Il s'agit d'aller sur de la prévention dès le plus jeune âge, sans abandonner les mineurs les plus âgés, qui peuvent être couverts, jusqu'à 21 ans par l'Agence Régionale de Santé ou la mission locale pour la santé ou l'insertion par l'emploi.

L'objectif principal de l'action de la sauvegarde est la santé mentale, et la prévention sur toutes les conduites à risques.

La première délibération proposée vise à approuver une délégation de compétence du Département à la Ville avec une aide de 52 500 € par an pour cela. La seconde délibération vise ensuite, en association entre la Ville et les communes de Piégros-la-Clastre, Aouste-sur-Sye, Mirabel et Blacons et Saillans à participer à 92 897 (64%). C'est une solidarité territoriale. Il serait d'ailleurs mieux que d'autres communes s'associent. La Ville de Crest met 50 000 € (54%) soit presque autant que le Département. Cela permet de faire vivre la Sauvegarde qui a aussi pu bénéficier avec le soutien de la Ville d'une aide de l'Agence Régionale de Santé pour disposer d'un psychologue de rue.

Crest a un rôle de coordination, de pilotage, avec le Département et les autres communes et est en relation étroite avec l'association. Elle évoque à ce propos un travail récent en relation étroite avec la Sauvegarde, qui a conduit la Ville à appuyer une demande de dérogation, pour un chantier d'insertion concernant de jeunes mineurs en décrochage, auprès de la sous-préfète de Die, qui est aux côtés de la Ville sur ce sujet.

Athénaïs KOUIDRI indique que c'est un sujet de plus en plus présent dans la société. On peut se réjouir de ce que l'on a. Les besoins vont augmenter. L'une des perspectives est en effet d'aller vers la CCVD pour augmenter les moyens pour préserver les postes et les personnes.

Madame le Maire indique que c'est une action déjà engagée par la municipalité qui n'a pas pu aboutir jusqu'à présent en dépit de la mobilisation de Boris TRANSINNE. Elle rappelle les montants mobilisés par le Département. En dépit des contraintes budgétaires de la Ville, il a été choisi de maintenir cet effort au budget de Crest.

Boris TRANSINNE rappelle qu'il est « monté au créneau » avec Hervé MARITON en 2012 pour maintenir les éducateurs de rue. Sans cela ce service aurait disparu. Il rappelle la méthodologie d'action des éducateurs de rue. Il confirme que la carte va aussi sur la CCVD et il est évident que les autres communes doivent participer, pour des participations qui ne sont pas monstrueuses et financer un troisième poste alors que les deux éducateurs actuels vont bientôt partir à la retraite après avoir tissé un lien de confiance avec les jeunes.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose que la prévention spécialisée est une compétence du Département. Dans le cadre d'une précédente convention signée en 2023, la mission de prévention spécialisée a été confirmée par le Département à la Ville de Crest pour les années 2023, 2024, 2025. Il est proposé de renouveler cette modalité pour les trois années à venir.

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil municipal est par ailleurs saisi pour approuver la signature d'une convention de partenariat avec les communes d'Aouste-sur-Sye, Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Saillans et la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme afin de mettre en place un dispositif de prévention spécialisée. Le financement de cette opération, pour les années 2026, 2027 et 2028 sera réparti entre les cinq communes.

Le Conseil départemental s'est engagé à participer à cette dépense en finançant 1,5 postes d'éducateurs spécialisés à hauteur de 52 500 € par an pour les années 2026, 2027 et 2028. Cette subvention, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits et de leur affectation, sera versée dans son intégralité à la commune de Crest.

Ainsi, il convient d'approuver la convention de partenariat avec le département fixant les modalités d'opérations de prévention spécialisée et d'organiser le financement de ces actions sur le territoire des communes concernées pour les années 2026, 2027 et 2028.

Dans le cadre de la convention à intervenir, il est proposé que la commune de Crest s'acquitte de l'intégralité du paiement des opérations d'animation sociale et que les communes d'Aouste-sur-Sye, Mirabel et Blacons, Piégros-la-Clastre et Saillans versent à la commune de Crest leur participation telle que fixée dans la convention de partenariat après réception de l'avis des sommes à payer

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention de partenariat avec le Département de la Drôme relative à la prévention spécialisée,

Vu l'avis de la commission «Budget" » du 28 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Département de la Drôme relative à la prévention spécialisée qui entrera en vigueur à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2028.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal

AUTORISE le Maire ou un adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents"

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité

17 - Convention avec les communes et la sauvegarde de l'enfance pour la prévention spécialisée

Madame le maire indique qu'il convient de délibérer pour la signature de la convention entre les communes précitées et la Sauvegarde de l'enfance.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la prévention spécialisée est une des composantes de l'animation sociale. Il s'agit de permettre à un tiers impartial et indépendant, au travers d'un processus de création et de réparation du lien social et de règlements des conflits de la vie quotidienne, d'améliorer une relation ou régler un conflit. Elle s'adresse notamment aux collégiens et lycéens enclins au décrochage scolaire ou souffrant de troubles comportementaux.

La prévention spécialisée est une compétence départementale au titre du code de l'action sociale et des familles. Le Département peut décider de déléguer cette compétence à une commune. Le conseil municipal a préalablement délibéré pour adopter la convention de délégation.

Le dispositif de prévention spécialisée est placé sous la responsabilité opérationnelle des Maires. Les collectivités territoriales sont chargées de coordonner et aider la mise en œuvre d'actions au titre de la prévention spécialisée.

Une convention définit le cadre des relations entre les collectivités et la Sauvegarde de l'Enfance chargée de la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée. Établie pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026, elle fera l'objet d'une évaluation par un comité de pilotage chaque année en septembre.

Le financement sera assuré par les communes et le Département.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention de partenariat avec les communes d'Aouste-sur-Sye, Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre, Saillans et la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme, relative à la mise en place d'un dispositif de prévention spécialisée pour les années 2026, 2007 et 2028,

Vu l'avis de la commission « Budget" du 29 janvier 2026,

Considérant l'intérêt de ce dispositif qui contribue, grâce à un travail de proximité sur les lieux de vie ou au sein des établissements scolaires, à créer ou maintenir des liens de confiance, à développer des actions de prévention des conduites à risques et des addictions,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec les communes d'Aouste-sur-Sye, Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre, Saillans et la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme, relative à la mise en place d'un dispositif de prévention spécialisée pour les années 2026, 2027 et 2028,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité

18 - Service petite enfance : reversement à la CCCPS de l'attribution individuelle revenant à la Ville au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi 2025-127

Ruth AZAIS rappelle que l'intercommunalité a la compétence de la Petite enfance et dans ce cadre la loi des finances de 2025 prévoit une compensation financière destinée aux communes qui exercent de manière obligatoire l'ensemble des compétences de la Petite Enfance. Le Ville doit reverser cette somme (24 393,75 €) à la CCCPS. L'intercommunalité a déjà délibéré le 18 décembre 2025 pour acter ce versement.

La délibération est mise au vote :

"VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-1-3 et R.214-10-2 et suivants,
VU l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

VU l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu les statuts de la CCCPS,

Vu la commission « Budget » du 28 janvier 2026

Madame le maire explique que la CCCPS, dans ses statuts, a la compétence liée aux actions sociales d'intérêt communautaires comprenant notamment les lieux d'accueil parents-enfants, les multi accueils ou tout autre mode de garde, les relais d'assistances maternelles, etc.

Les compétences devant être exercées par l'autorité organisatrice en matière d'accueil du jeune enfant sont assurées par la CCCPS.

La loi du 18 décembre 2023 prévoit une compensation financière destinée aux communes de plus de 3 500 habitants qui exercent de manière obligatoire l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice relatives à l'accueil du jeune enfant, et ce même si cette compétence a été transférée à une intercommunalité. Pourtant, dès lors qu'elles exercent l'ensemble de ces compétences, les intercommunalités deviennent les seules autorités organisatrices compétentes.

En cas de compétence intercommunale, le reversement de l'attribution perçue par la Ville ne peut intervenir que par le biais des attributions de compensation. Ce transfert relève du dispositif de révision libre des attributions de compensation prévu au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. A ce titre, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et en accord avec chaque conseil municipal concerné par une évolution de son attribution (à la majorité simple), en tenant compte du dernier rapport de la CLECT. Le conseil communautaire, saisi de cette situation, a d'ores et déjà délibéré.

S'agissant du montant de l'attribution individuelle, il est déterminé par l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025. Ainsi, pour l'ensemble des communes de plus de 3500 habitants, sont pris en compte les critères prévus par la loi de finances pour 2025 : le nombre de naissances domiciliées sur la commune et le potentiel financier. En application de ces dispositions, un arrêté ministériel du 22 octobre 2025 a notifié, pour l'année 2025, le montant de l'accompagnement financier pour la Ville de Crest en 2025, qui s'établit à 24 393,75€.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le reversement en année N + 1 de la ville de Crest à la CCCPS de l'attribution individuelle revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ; ce montant s'élève, en 2025, à 24 393,75€.

- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité

19 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire indique qu'il s'agit de voter la suppression des postes, après le passage en CST, suite à la nomination, changement de grade, promotion interne, départ à la retraite des agents.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée que l'organisation des services, les mouvements de personnels, l'évolution des carrières, notamment par l'avancement de grade dans un cadre d'emploi ou au titre de la promotion interne, la réussite aux concours et examens professionnels, la mobilité des agents, nécessitent des réajustements et la mise à jour du tableau des effectifs tout en maintenant les emplois budgétaires, et en les adaptant au nouveau grade de l'agent et aux besoins de la collectivité.

Il rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2026,

Vu la commission "Budget" du 28 janvier 2026

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs après recrutements, mobilités et avancements de grade,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} mars 2026 :

1-1 – à la suite des avancements de grade 2025

- * deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- * un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- * un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- * un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet (30/35èmes)
- * deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet

1-2 – au titre des mobilités et autres mouvements

- * un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35èmes)
- * un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet
- * un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17,5/35èmes)
- * un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

1-3 – au titre de la promotion interne 2025

- * un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité

20 - Personnel communal : mandat au CDG26 pour le choix de prestataires chargés de garantir le risque statutaire de la collectivité et la protection sociale complémentaire des agents

Madame le Maire indique qu'il s'agit de choisir un prestataire pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire au service de la collectivité. Elle rappelle par ailleurs à cette occasion que La participation employeur au titre de la mutuelle santé des agents s'élève depuis 2026 à 15 € au lieu de 7€ précédemment. Elle indique que, suite à une enquête interne menée sur la base du déclaratif, quelques agents n'ont pas de mutuelle. Cela pose question.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose que les centres de gestion peuvent négocier et souscrire, pour le compte des collectivités et établissements affiliés, les contrats et conventions suivants :

- *contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à la charge des collectivités en vertu de l'application des textes régissant le statut de leurs agents,*
- *conventions de participation visant à faire bénéficier les agents de la collectivité d'une participation financière de leur employeur à leur protection sociale complémentaire (risques prévoyance et santé)*

Il précise que le Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26) diligente depuis de nombreuses années, pour le compte de ses collectivités adhérentes, la consultation qui permet de leur proposer des conventions d'assurances répondant à leurs besoins et souscrites auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2021 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial du 22 janvier 2026,

Vu la commission "Budget" du 28 janvier 2026,

Considérant que les contrats d'assurance en cours en cours expireront au 31/12/2026,

Considérant qu'afin de sélectionner un ou plusieurs nouveaux prestataires, le CDG 26 a décidé de lancer de nouvelles mises en concurrence pour chacun des risques au cours de l'année 2026,

Considérant que l'adhésion finale de la collectivité demeurera facultative à l'issue de la consultation,

Considérant l'intérêt de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de Gestion de la Drôme,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

*- **DONNE** mandat au CDG26 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la négociation de conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour chacun des risques suivants :*

Contrat risques statutaires

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

** agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,*

** agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité et accueil de l'enfant.*

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

** durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027*

** régime du contrat : capitalisation.*

Convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

** incapacité, invalidité, décès, minoration de retraite et rente éducation*

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

** durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027*

** régime du contrat : capitalisation.*

Convention de participation frais de santé :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

** garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contra responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.*

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

** durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027*

** régime du contrat : capitalisation.*

*- **PRÉCISE** que l'adhésion de l'employeur demeurera libre à l'issue des consultations menées par le CDG26 et fera, le cas échéant, l'objet d'une décision ultérieure,*

*- **PREND ACTE** du fait que les caractéristiques précises de la ou des conventions seront communiquées à l'employeur au terme de la procédure engagée par le CDG26 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de celle-ci,*

*- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents"

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité

21 - Personnel communal : adoption d'une charte informatique

Madame le Maire indique que la charte a déjà été évoquée en conseil d'administration du CCAS. Elle n'a pas été modifiée depuis mais peut vivre, évoluer, être modifiée ultérieurement. C'est une charte informatique. Bien que de faible portée juridique, ce document de bonne conduite rappelle un cadre, en synthèse, et est le premier du genre. Le CST a adopté le document à l'unanimité. L'objectif est la sécurité informatique après un audit mené en 2023 et le recrutement depuis d'un ingénieur

informatique de qualité. Un travail important sur le plan technique a été réalisé sur les serveurs, les matériels... Et dans les axes d'action figurait la sensibilisation des agents.

Nicolas SIZARET dit que c'est la première fois que le sujet est abordé en conseil municipal. Il s'en réjouit car c'est un sujet très important. Il observe en particulier l'intérêt des dispositions du document en matière de préservation de la ressource, en rappelant la nécessité d'un usage de l'IA à l'essentiel, ou en recommandant l'utilisation de Mistral AI, de souveraineté française.

Athénaïs KOUIDRI salue l'existence et l'intention de la charte mais s'abstiendra en raison d'attentes de précisions plus fortes sur l'IA.

Madame le Maire conseille de lire « l'IA, le philosophe et l'anthropologue » de Pascal Picq, instructif et déroutant et un second livre, polémique au demeurant mais qui interroge, « Ne faites plus d'études ! Apprendre autrement à l'ère de l'IA » de Laurent Alexandre. Elle pense pour ce dernier que personne de cette salle n'est apte à parler de l'intelligence régénérative mais que l'IA est un vrai bouleversement à la Schumpeter de « destruction créatrice » et ce livre, provocateur, permet de s'interroger. L'intelligence artificielle est un rouleau compresseur omniprésent, parti en France et encore plus loin en Chine ou aux États Unis. Sans diaboliser, il faut s'informer.

Nicolas SIZARET souligne que Laurent Alexandre est un auteur connu pour être conspirationniste.

Madame le Maire le confirme en effet mais invite cependant à le lire, bien que non convaincue, parce que cela interroge. L'intelligence humaine doit continuer perpétuellement à penser.

Hervé MARITON se dit en désaccord avec Laurent Alexandre mais pour autant confirme que cela vaut la peine d'être lu pour se structurer et s'armer contre de nombreuses dérives. Il observe qu'il y a pas mal d'années, avait été organisé un débat sur les enjeux de l'éthique du numérique à Crest, débat intéressant auquel avait participé pas mal de crestois. Il se propose par ailleurs, pour les membres du conseil municipal intéressés, de faire le lien au besoin avec un membre crestois du comité national d'éthique du numérique.

Madame le Maire invite à défendre ce pilier que constitue l'esprit critique, venant de l'intelligence humaine.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que les collectivités sont confrontées à un risque de Cyber attaques de plus en plus marqué.

Afin de faire face à ce risque et dans le prolongement des préconisations formulées à l'occasion de l'audit informatique réalisé par la société Kephalia à l'automne 2023, la collectivité s'efforce d'améliorer progressivement l'indice de sécurité de l'architecture informatique par la mise en œuvre progressive d'actions correctives adaptées.

Parallèlement, il paraît indispensable de sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des utilisateurs de la ressource informatique dans un contexte de développement très rapide de l'utilisation de l'intelligence artificielle à laquelle les cadres de la collectivité ont été récemment formés.

La présente charte a donc pour objet de sensibiliser les agents aux risques et de définir les bonnes pratiques à mettre en œuvre au quotidien pour s'en prémunir.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

Vu la commission "Budget" du 28 janvier 2026,

Considérant que le projet de charte informatique a vocation à garantir un bon usage des moyens informatiques dans un double objectif de performance et de sécurité et dans une démarche de sensibilisation et de responsabilisation des agents,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adopter la charte informatique ci-annexée,
- **DIT** que ladite charte sera portée à la connaissance de tout nouvel agent au moment de son recrutement.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents"*

VOTANTS 27 - EXPRIMES 24 - POUR 24 - ABSTENTIONS 3 (A. KOUIDRI, G. RHODE, C. PANNE). Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Hervé MARITON indique que c'est aujourd'hui son dernier conseil municipal après 31 ans de mandat, 29 ans comme maire et ces deux dernières années sous l'autorité de Stéphanie Karcher. C'est un moment important. *« La fin d'un mandat, c'est un moment important dans la vie de la ville et c'est chacun, le comprendra, un moment important pour votre serviteur. C'est évidemment un moment pour remercier les crestois pour leur confiance renouvelée et pour le chemin parcouru par la ville. Nous avons vécu ensemble de beaux moments et partagé de belles énergies. Je veux souligner pour prendre quelques exemples le succès de Crest'actif et ses mille adhérents, la variété de ses activités, le succès de ce qu'a été pendant de nombreuses années l'aménagement des rythmes scolaires abîmé malheureusement par quelques-uns qui voulaient qu'à Crest on fasse nécessairement comme ailleurs, le succès du forum des associations culturelles, sportives, civiques, tout ce qui contribue heureusement et puissamment à la vie de Crest et de notre région, le succès de la semaine cyclotouriste, pour monter assez loin, ou celui du congrès des Plus beaux détours de France qui a consacré Crest comme Plus beau détour de France et souligné les ambitions dans le domaine du tourisme. Il y faut des infrastructures que nous pouvons avoir. De beaux moments encore avec les séances de cinéma lors du confinement, de beaux moments lors des vœux avec la population où nous sommes sortis de ce qui était avant un entre soi de personnalités et faisant de cette cérémonie une véritable fête populaire comme elle l'est depuis quelques années, maintenant bien installée, la défarde du 14 juillet à laquelle nous sommes nombreux autour de cette table, et c'est bien ainsi, à participer. Des moments plus difficiles aussi. Ce fut un hiver dans une caravane en zone industrielle, le décès hélas d'une personne isolée, inconnue des services sociaux. Les personnes les plus en difficulté sont malheureusement souvent inconnues des services. Il faut toujours avoir en tête que ces difficultés, nous devons non seulement les recevoir mais aussi les rechercher. Moment difficile avec les nombreux décès au fil des jours des Capucins pendant la crise du Covid ; les inondations de 2008, mais aussi les incendies criminels contre le central d'Orange ou McDo. L'échec du centre aquatique qui bénéficiait pourtant de subventions qui, je crains, ne seront plus jamais atteignables au niveau*

que nous avons obtenu. J'ai été élu en 1995. Le monde a changé, la ville a avancé. Beaucoup a été fait, même imparfaitement, grâce aux crestois, aux agents de la ville, aux élus que je veux tous remercier. Quelques points cependant. Je lis aujourd'hui, mais aujourd'hui, je le lis mais malheureusement c'est un message qui aura souvent été répété ces dernières années, que nos élections, la municipalité de Crest dans sa situation aujourd'hui serait une « anomalie ». Anomalie au regard de l'assignation qui serait donnée à la définition politique de la vallée de la Drôme et notre ville de Crest. J'ai été élu pendant 19 ans député d'une circonscription qui avait été, par Monsieur MITTERRAND, Monsieur CHARRASSE et Monsieur PASQUA, dessinée pour la gauche. Est-ce que c'était une anomalie ? Maire pendant 29 ans dans cette majorité municipale depuis 31 ans, est-ce que c'est ce qu'on appelle une anomalie ? Comme s'il y avait assignation politique d'un territoire. Certains parmi vous dans leur formation politique ont même il y a quelques mois posé la question "Mais comment se fait-il qu'à Crest il y ait une municipalité d'une telle sensibilité ? Vous dites anomalie. C'est d'abord insultant à l'égard des crestois nombreux de tout bord, de droite, de gauche, du centre, d'ailleurs, qui avant tout ont choisi, je le crois, la qualité d'une gestion locale, la compétence d'équipe, de femmes, d'hommes. Mais d'autres expriment une fixation idéologique, gauche jusqu'aux extrêmes. Depuis le début, la municipalité de Crest serait une anomalie. Certains ici, Caryl en particulier, doivent se souvenir de la campagne violente que nous avons connu en 1995 et de ce qu'on entend aujourd'hui dans certains discours. On dit que j'aurais été clivant, mais qui a voulu cliver, récuser, éliminer l'anomalie ? Oui, et je ne l'ai jamais caché, j'ai des convictions, mais merci à Boris pour son salut tout à l'heure. Vous êtes tous témoins ici que je n'ai jamais demandé à mes colistiers, à mes collègues élus de s'aligner sur mes convictions. Alors, vous le savez, les anomalies, il est dans la logique de les supprimer. J'ai évoqué tout à l'heure des moments difficiles. Certains disent combien nous aurions imprimé à Crest une sorte de débat politique violent. La violence, la vraie violence, je l'ai vécu le 13 août 1997 lorsqu'un homme, qui tractait à gauche, me vise de son arme et m'atteint. Quelques mètres derrière lui, mon épouse, nos trois enfants de l'époque, 7 ans, 6 ans, 3 ans à quelques mètres à peine. Notre fille Rose pourrait vous parler de cette expérience. Ça c'est la violence réelle, physique qui brûle l'âme et le corps. Puis mon épouse en ville entend réellement "Dommage qu'on l'ait raté" sûrement de l'humour. Je pardonne à la personne qui m'avait visé. Elle m'avait écrit une lettre très sincère et très émouvante que j'ai conservé. et je l'en remercie. Je pardonne mais je n'oublie pas. En 2017, je choisis la ville plutôt que la députation. Naïvement, j'imaginai que plus loin du débat national, l'idée de l'anomalie s'éloignerait. L'attitude de certains opposants n'a pas changé. En 2024, j'ai choisi de transmettre avec bonheur à Stéphanie KARCHER, une femme libre, travailleuse, engagée, responsable et il s'agirait encore aujourd'hui de corriger une anomalie ? En vérité, je suis très heureux de ces 31 années de mandat, parfois difficiles, je vous l'ai rappelé. Heureux surtout aujourd'hui de l'engagement efficace de Stéphanie KARCHER, différente mais je dois le reconnaître, encore plus acharnée, et ce n'est pas rien, à aboutir pour Crest. Ce qui a été accompli, je pense, aura été à la fois considérable et bien sûr imparfait. Grâce à des équipes, aux talents complémentaires unis, rares ont été les ressentiments personnels qui pouvaient abîmer cette unité. Ce n'est jamais beau, jamais bien. Alors, parmi les acquis, je citerai, rassurez-vous, j'irai vite. Moulinages et coloriage en 1998 au moment de la coupe, c'était chouette ; le pont en bois, la passerelle, la grand-rue, rappelez-vous, reprenez les photos de ce qu'elle était avant ; l'aménagement de l'entrée ouest de la ville, où nous avons préservé la qualité du visuel. L'entrée ouest de Crest, ce n'est pas une entrée de boîte à chaussures et nous avons valorisé un espace de biodiversité sur Saleine, l'initiative de la ville qui a permis de remplacer l'ancienne salle des fêtes par la médiathèque car il faut parfois démolir pour faire mieux. Le déblocage à la région. déblocage parce qu'il y avait blocage pour des raisons hélas partisans de la rénovation du lycée Armorin. Le nouvel hôpital parce que même si la vie d'un hôpital ce n'est jamais simple, sans nouvel hôpital et bien il n'y aurait pas de service actif. Nous avons reçu récemment encore, Madame le maire, le courrier d'une personne qui ne nous a pas épargné sur certains dossiers, mais qui salue le service qui lui a été apporté par l'hôpital. Et bien sûr, aujourd'hui, la construction d'un nouvel EPHAD à Mazorel. 31 ans de présidence du conseil d'administration puis du conseil de surveillance de l'hôpital, ce n'est pas facile mais nous avançons. Le cadre réglementaire est désormais favorable pour l'installation du scanner et aujourd'hui même j'ai reçu des nouvelles favorables pour le financement de l'installation prochaine d'un OCT et d'un plétismographe. Pléti ça veut dire augmenter, probablement Ruth inspiré de l'anglais, le grec inspiré de l'anglais plenty. Je ne sais pas ce que le suffrage universel décidera en mars, il est souverain. Mais quels que soient les élus, chers amis, il faut prendre soin de Crest. C'est

votre approche, Madame le maire : modeste, exigeante, déterminée. Madame le maire, élus d'aujourd'hui, tous ici présents et de demain, prenez soin de vous, prenez soin des crestois, prenez soin de Crest. J'aime Crest, j'aime les crestois. J'avais envie de vous le dire. Merci. »

Madame le maire remercie Hervé MARITON et indique qu'il y avait une seconde intervention à quatre voix.

GILLES RHODE indique qu'il va commencer car il est le plus vieux. *« Bon, comme vous l'avez dit, Monsieur MARITON, pour certains d'entre nous, c'est la dernière séance où nous siégeons en tant que conseillers municipaux avant de redevenir, en tout cas pour nous, un citoyen lambda et nous voulions vous apporter quelques témoignages. En ce qui me concerne, cela fait deux mandats que je fais de la figuration dans une pièce qui semble écrite à l'avance, répétée lors des diverses commissions et représentée devant la presse, absente aujourd'hui d'ailleurs, lors des conseils municipaux. Je connais bien le processus, c'est mon métier. Je parle du théâtre, pas de la politique. Malheureusement, l'omniprésence du rôle principal, le maire, annihile tout suspense et dramaturgie. En devenant conseiller municipal, J'espérais avoir la fierté de représenter mes congénères et de pouvoir transmettre leurs préoccupations. À plusieurs reprises, des crestois et des crestois m'ont demandé de les marier. Ça, c'est une fierté pour un conseiller municipal. Ça n'a rien de politique. Et bien, on me l'a refusé. On déchanté très vite. Cette proportion de 3/4 pour la majorité et d'1/4 pour la minorité fait que la décision est acquise d'avance. Deux fiertés tout de même, celle d'avoir participé à l'annulation du pharaonesque centre aquatique et à la réfection des canalisations de plomb. Je passe la parole à Dominique. »*

Dominique MARCON indique qu'elle est 2ème en ordre d'âge. *« Je ne suis pas très loin de Gilles. Chers futurs ex collègues, à la suite et un peu dans le prolongement de ce que vient de nous dire Gilles, je veux partager ici avec vous une impression de gâchis que je retire de l'exercice de mon rôle de conseillère municipale minoritaire. Gâchis de l'énergie et du temps passé à travailler les dossiers des conseils municipaux dans des délais contraints, à assister à des commissions du type chambre d'enregistrement à quelques rares exceptions près et à faire la potiche dans des conseils municipaux marqués par des discours de maire interminables, verrouillés et auto-satisfaits. Bien sûr, depuis juillet 2024, la boule que j'avais au ventre en abordant chaque conseil municipal s'est dénouée et je me suis sentie moins contrainte et surveillée. C'est un changement de forme notable certes, mais non de fond. Pour paraphraser, Monsieur le précédent maire de Crest, nous aurions pu, avec mes collègues d'"Ensemble Réinventons Crest", mouliner mouliner sans qu'aucune délibération n'en sorte, ni même aucun débat digne de ce nom, c'est-à-dire produisant de la décision. Alors, je vais être positive parce que j'ai pu, à la Communauté de communes, être productive, apporteuse de changement, même modeste dans les commissions qui sont des véritables groupes de travail. J'ai aussi pu pendant ce mandat être active au conseil syndical du SCoT avec quelques-uns d'entre vous que j'ai appris à connaître et avec lesquels j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler et ça c'est une vraie satisfaction. En résumé, je ne souhaite à personne de vivre un mandat municipal identique à celui que j'ai vécu dont je retire surtout de la frustration. Alors pour la prochaine mandature et quelle que soit la liste majoritaire pour notre ville, enfin décidée, choisie par notre ville, je forme le vœu que la minorité soit incluse, écoutée, entendue sous toute modalité que ce soit qui bien sûr reste à imaginer ensemble. En d'autres termes, que notre commune devienne enfin un ferment de culture démocratique, de débat et de compromis. Merci à vous. »*

Nicolas SIZARET indique *« que dans le prolongement de ce que Dominique vient de dire, en France, la loi est claire. C'est le maire qui détient le pouvoir. C'est à lui de choisir la manière dont il veut l'exercer. Une première manière, c'est l'exercice solitaire façon Tour de Crest assiégée. On ferme les écoutilles du débat, on relève le pont levis de la contradiction, on reste caché derrière le rempart de ses convictions. Le maire dispose même d'un petit bouton rouge à côté de son micro qui coupe*

instantanément le sifflet à ses contradicteurs. ; un joujou narcissique, épatant ce bouton, et une arme redoutable pour se protéger contre le dangereux métissage des idées et ses conséquences incontrôlables sur le débat public. Mais régner ainsi, c'est oublier la raison d'être d'un conseil municipal dans l'espace démocratique, un lieu où se réunissent des élus qui partagent le même engagement de mettre l'intelligence collective au service des habitants de la ville. Alors en cette fin de mandat, je me réjouis car après la pluie vient forcément le beau temps et je parie que la prochaine maire, plutôt qu'exacerber ce qui nous sépare, fera du conseil municipal le lieu où l'on célèbre ce qui nous relie. Une maire qui présidera de riches débats dans un cadre bienveillant, ouvert et lumineux où chacun sera écouté et pourra contribuer à déplier la complexité des problèmes de notre ville pour trouver ensemble les solutions les plus profitables aux habitants. Il faudra du courage pour ouvrir la boîte de Pandore du débat d'idées au conseil municipal de Crest mais comme elle est belle la pensée créatrice qui en émergera. Merci. »

René-Pierre HALTER précise qu'il sera le dernier intervenant de ce quatuor. « Tout a été dit enfin beaucoup et je voudrais simplement finalement tirer un peu la conclusion. 6 ans de figuration, c'est long, non seulement pour l'élu que je suis, mais aussi et surtout pour la quasi moitié des votants qui nous ont fait confiance. 6 ans de tension, c'est usant et si j'ai résisté plusieurs fois à l'envie de lâcher prise c'est par loyauté envers les habitants de Crest. Le fait majoritaire si cher à certains d'entre nous n'explique qu'une seule chose. C'est la majorité et le maire qui décide in fine, nul ne saurait le contester. Mais à l'instar de ce qui se passe dans d'autres municipalités, nous aurions assurément pu faire mieux ensemble. En considérant qu'il n'est pas nécessaire d'avoir les mêmes idées pour étudier ensemble certains projets, car de la confrontation d'idées naît souvent la lumière. En considérant que la majorité n'a pas le monopole des bonnes idées, en considérant que la minorité peut aussi contribuer à éclairer les débats, en ne réduisant pas la minorité municipale à un rôle d'opposition. On l'a vu ce soir, on a quasiment voté toutes les délibérations en évitant l'invective, voire la provocation, bref, en respectant nos différences. C'est dommage d'avoir raté ce rendez-vous. »

Madame le maire observe que ces interventions ne nécessitent pas d'échanges en particulier surtout dans un contexte électoral. Elle souhaite toutefois remercier les élus qui ont décidé d'arrêter après ce mandat. La pudeur ne permet pas d'aller bien loin, mais chacun sait. Elle remercie Boris, Sarah, Hervé, Ludovic, Dominique, Françoise, Lucile, Sébastien. Elle observe toutefois que, dans cette intelligence collective attendue, qu'au-delà des discours, les preuves du travail ensemble c'est mieux. Pendant un an, elle note avoir essayé de construire autre chose pour Crest. Elle indique « *vous qui essayez de nous dresser là comme non ouverts, fermés, clivants, pas dans l'écoute, ce n'est pas de notre côté que cette non-volonté s'est inscrite. Donc quand on parle d'entre soi, je ne sais pas de quel côté où se place l'entre soi, mais ce n'était pas de notre côté. Voilà, le scrutin sera sincère ou pas. En tout cas, merci d'avoir souligné ce trait. Ce que j'aimerais souligner à chacun de ceux qui sont là, qui repartent ou non, c'est d'être libre, libre de nos choix et libre de notre vote en notre âme et conscience. Donc très très bonne soirée et restons libres. »*

La séance est levée 21 H 29.

Sarah DUVAUCHELLE
Secrétaire de séance

Stéphanie KARCHER
Maire